

Ministère
des
Affaires Étrangères.

Cabinet
du
Ministre.

République Française.

Paris le Avril 1890.

Depuis quelques années, la Bibliothèque du Ministère des affaires Étrangères a cessé de recevoir certaines publications diplomatiques dont il importe qu'elle possède des collections aussi complètes que possible.

Je désire que cet état de choses ne se prolonge pas et qu'à l'avenir, tous les documents ayant un caractère diplomatique que publient les Gouvernements étrangers y soient régulièrement transmis, pour y rester

Monsieur

à la disposition des services de mon Ministère. Le meilleur moyen d'assurer la régularité de ces transmissions est que les ambassades, légations et agences ou commissariats de la République adressent directement un exemplaire de chacune des publications dont il s'agit à la Bibliothèque, et cela au moyen d'une simple mention sur l'enveloppe, sans recourir à la formalité d'une lettre d'envoi. Rien ne sera changé d'ailleurs, aux usages habituellement suivis en ce qui concerne la transmission d'un ou plusieurs exemplaires de tels documents aux Services Diplomatique ou consulaire du Département.

Je vous prie de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires

pour que les présentes instructions
soient strictement exécutées dans
votre poste. /